

Annexe 5

Liste de contrôle servant à l'évaluation pour l'adhésion du Site et de la moulange
AQC

(Note : Il faut utiliser la formulation exacte, si l'industrie rédige sa propre annexe 5)

Directives :

1. L'évaluation doit être réalisée sur le site.
2. L'inscription au PCCPER doit être complétée par site de production (NIS).
3. Si le site regroupe plusieurs bâtiments, il faut indiquer sur l'annexe 5 tous les numéros d'identification des bâtiments et leur(s) numéro(s) de tatouage respectif(s).
4. La présente version de l'annexe 5 ne doit être remplie que par les sites désirant s'inscrire pour la première fois au PCCPER ou ayant changé de propriétaire ou de responsable, selon les règles du manuel de gestion du programme AQC.
5. Le site, le ou les établissements d'abattage et l'organisation provinciale responsable de la gestion du programme AQC doivent tous conserver une copie de l'annexe 5.

Date :	
Numéro d'identification du site (NIS) :	
Nom du responsable AQC:	
Nom de l'éleveur / propriétaire des animaux :	
Nom du site / nom de la ferme :	
Numéro du programme AQC (facultatif) :	
Adresse de correspondance :	
No de téléphone :	N° de télécopieur

Numéro d'identification des bâtiments	Marque de troupeau

A.	S'il y a une moulange AQC sur ce site complétez toutes les sections suivantes.
B.	Si ce site est desservi par une moulange AQC située sur un autre site, indiquer le numéro d'identification du site (NIS) de la moulange AQC ou l'adresse du site / numéro de lot et passez à la section III.
C.	S'il n'y a pas de moulange AQC sur ce site ou si ce site n'est pas desservi par une moulange AQC, répondre « S.O. » ci-dessous et passez à la section III. S.O. ☐

Section I : Exigences servant à l'évaluation pour l'adhésion de la moulange AQC.

N°	Exigences relatives à l'inscription pour les moulange AQC	OUI	NON	S.O.
1	La moulange AQC est inscrite au programme AQC et détient un statut valide.			
2	Il n'y a pas d'actions correctives non résolues en vertu du programme AQC pour cette moulange AQC.			
3a	La moulange AQC n'a pas fabriqué d'aliments du bétail contenant de la ractopamine au cours des douze dernier mois ou a procédé à un nettoyage complet (conformément à l'annexe 1) et les registres qui en attestent sont mis à la disposition des auditeurs sur demande.			
3b	La moulange AQC ne fabrique pas ou n'a pas sur place d'aliment contenant de la farine de viande ou d'os provenant de bovins, destinés à l'alimentation de toutes espèces animales présentes sur le site (p. ex. aliment pour la volaille) ou n'a pas utilisé de suppléments pouvant contenir de la farine de viande ou d'os provenant de bovins au cours des 12 derniers mois ou depuis qu'un nettoyage (conformément à l'Annexe 1) a été complété et les registres qui en attestent sont mis à la disposition des auditeurs sur demande.			
4	Le responsable AQC ou l'éleveur du site a obtenu l'annexe 3 (lettre(s) de garantie) émise(s) par des meuneries commerciales d'aliments du bétail (types A, B et D) qui lui fournissent des aliments, confirmant que ces installations satisfont aux exigences du PCCPER. (L'annexe 3 n'est pas nécessaire pour les aliments à ingrédient unique (tel que les concentrés de minéraux, les vitamines, les saveurs et les enzymes) fabriqués dans des installations autres que des installations fabriquant des aliments du bétail (types A, B et D)). Inscrire le nom et l'endroit (ville) ou le code de l'installation de la (des) meunerie(s) commerciale(s) qui fournit des aliments à la moulange AQC: 			
5	La moulange AQC a commencé à conserver les documents d'expédition ou les factures (bons de livraison des aliments pour animaux) pour chaque lot d'aliments reçus, confirmant que les aliments pour animaux reçus ont été fabriqués conformément au programme.			

6	Les registres du programme AQC ayant trait au mélange et au séquençage des aliments sont gardés au dossier depuis la dernière validation AQC et sont disponibles pour les auditeurs sur demande.			
7	Cette moulange AQC a instauré des mesures de contrôle qui lui permet de refuser des aliments du bétail dont l'origine est inconnue.			
8	Le responsable de la moulange AQC et le personnel savaient qu'ils doivent informer le coordonnateur provincial du programme AQC dans un délai de 24 heures lors de l'introduction ou d'une introduction probable de ractopamine à la moulange AQC.			
9	L'examen du site et des registres de la moulange AQC a été effectué sur place.			
Questions additionnelles pour les moulanges AQC qui ont utilisé de la ractopamine au cours des douze derniers mois		S.O.		
10	La moulange AQC a démontré qu'elle a procédé à un nettoyage complet conformément à l'annexe 1 et a conservé les registres qui en attestent.			
11	La moulange AQC a conservé les documents d'expédition ou les factures (bons de livraison des aliments pour animaux) pour chaque lot d'aliments reçus depuis le nettoyage complet (annexe 1), confirmant que les aliments pour animaux reçus ont été fabriqués conformément au programme PCCPER.			

Section II : Déclaration de l'évaluateur externe et du responsable AQC ou de l'éleveur pour la moulange AQC

☐ La moulange AQC a démontré qu'elle respecte les exigences et peut être inscrite au PCCPER.	
_____ Signature de l'évaluateur externe	_____ Signature du responsable AQC ou éleveur
_____ Nom de l'évaluateur externe (en caractères d'imprimerie)	_____ Nom du responsable AQC ou de l'éleveur (en caractères d'imprimerie)
_____ Date de l'audit de la moulange AQC	_____ Date

Section III : Exigences relatives à l'adhésion pour les sites de type A et B.

N°	Exigences relatives à l'adhésion pour les sites identifiés	OUI	NON	S.O.
1	Le site est inscrit au programme AQC et détient un statut valide.			
2	Il n'y a pas d'actions correctives non résolues en vertu du programme AQC à ce site.			
3	Le site dispose de numéros de troupeau exclusifs pour ces bâtiments.			
4a	Le site est en mesure de démontrer que les porcs n'ont pas été nourris avec des aliments du bétail contenant de la ractopamine pendant les douze derniers mois ou qu'il a procédé à un nettoyage complet (conformément à l'annexe 1) et les registres qui en attestent sont mis à la disposition des auditeurs sur demande.			
4b	Le site peut démontrer que les porcs n'ont pas été nourris avec des aliments contenant de la farine de viande ou d'os provenant de bovins ou n'ont pas été nourris avec des suppléments pouvant contenir de la farine de viande ou d'os provenant de bovins au cours des 12 derniers mois ou depuis qu'un nettoyage (conformément à l'Annexe 1) a été complété et les registres qui en attestent sont mis à la disposition des auditeurs sur demande.			
5	Le site a commencé à conserver les documents d'expédition ou les factures (bons de livraison des aliments pour animaux) pour chaque lot d'aliments reçus qui confirment que les aliments pour animaux reçus ont été fabriqués conformément aux exigences du programme.			
6	Le site détient des documents démontrant que les animaux qui entrent dans le troupeau n'ont pas été nourris avec des aliments contenant de la ractopamine ou que depuis un nettoyage complet a été réalisé (conformément à l'annexe 1) et les registres qui en attestent sont mis à la disposition des auditeurs sur demande.			
7	Le responsable AQC ou l'éleveur du site a obtenu l'annexe 3 (lettre(s) de garantie) émise(s) par des meuneries commerciales d'aliments du bétail (types A, B et D) qui lui fournissent des aliments, confirmant qu'elles satisfont les exigences du PCCPER. (L'annexe 3 n'est pas nécessaire pour les aliments à ingrédient unique (tels que les concentrés de minéraux, les vitamines, les saveurs et les enzymes) fabriqués dans des installations autres que des meuneries commerciales d'aliments du bétail (types A, B et D)). Inscrire le nom et l'endroit (ville) ou le code de l'installation de la (des) meunerie(s) commerciale(s) qui fournit au site de production: (Répondre « S.O. » si les aliments du bétail proviennent uniquement d'une moulange AQC)			
8	Le site a instauré des mesures de contrôle qui lui permettent de refuser des aliments du bétail dont l'origine est inconnue.			
9	Le rapport de validation AQC est conservé au dossier depuis la dernière validation et est disponibles pour les auditeurs sur demande.			

Chapitre 11

10	Le responsable AQC et le personnel du site savent qu'ils doivent informer le coordonnateur provincial AQC ainsi que l'établissement d'abattage dans un délai de 24 heures lors d'une introduction ou d'une introduction probable de ractopamine sur le site.			
11	Le responsable AQC est au fait de ses responsabilités ou de celles de l'éleveur dans le cadre du programme PCCPER.			
12	Un examen du site et des registres a été effectué sur place.			
Questions additionnelles pour les sites identifiés qui ont utilisé de la ractopamine au cours des douze derniers mois		S.O.		
13	Le site a démontré qu'il a procédé à un nettoyage complet conformément à l'annexe 1 et a conservé les registres qui en attestent.			
14	Tout animal pouvant avoir été exposé à la ractopamine a été retiré ou identifié et isolé des animaux entrant exempts de ractopamine.			
15	Le bâtiment et les équipements pouvant avoir été exposés à des aliments contenant de la ractopamine ou à des animaux ayant été nourris avec des aliments contenant de la ractopamine ont été nettoyés.			
16	Le site a conservé les documents d'expédition ou les factures (bons de livraison des aliments pour animaux) pour chaque lot d'aliments reçus depuis le nettoyage complet (annexe 1), confirmant que les aliments pour animaux reçus ont été fabriqués conformément au programme.			

Section IV : SOMMAIRE DE L'AUDIT

Ce qui suit est un résumé de l'audit effectué pour le site le _____.
(insérer la date)

Option 1 — Adhésion sans écart	OUI	NON
Ce site et/ou la moulange AQC (le cas échéant) a démontré qu'il respecte les exigences du programme PCCPER et peuvent être inscrits au programme		
Si la moulange AQC est située sur un autre site, cette moulange AQC détient un statut valide sur le PCCPER et le programme AQC.		

Option 2 — Adhésion avec un écart mineur	OUI	NON
Les écarts aux exigences susmentionnées décrites ci-dessous ont été relevés au site et/ou à la moulange AQC (le cas échéant) au moment de l'audit : _____		
Des actions correctives ont été prises pour corriger la situation dans les 15 jours ouvrables suivant la date de l'audit et une vérification a permis de constater que la situation a été corrigée. Date à laquelle l'action corrective a été complétée : _____		

Le site et/ou la moulange AQC (le cas échéant) a corrigé les écarts relevés de façon efficace, a démontré qu'il satisfait aux exigences du PCCPER et peut être inscrites au PCCPER.		
Si la moulange AQC est située sur un autre site, cette moulange AQC détient un statut valide sur le PCCPER et le programme AQC.		

Option 3 — Écart majeur entraînant une non- d'adhésion

- ☐ Les écarts mineurs n'ont pas été corrigés dans les **15 jours ouvrables** suivant la date de l'audit.

OU

- ☐ Il y a eu une introduction ou une introduction probable de ractopamine sur le site et/ou à la moulange AQC.
- ☐ Le site et/ou la moulange AQC n'est pas admissible au PCCPER.

Section V : Déclaration de l'évaluateur externe et du responsable AQC ou de l'éleveur

Site de type A — Le site inscrit au programme AQC où sont élevés des porcs qui n'ont pas été nourris avec des aliments contenant de la ractopamine au cours des 12 dernier mois.

- ☐ Le site a été approuvé au titre du précédent Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine de l'ACIA pour l'UE.
- OU
- ☐ Le site est en mesure de démontrer qu'il n'a logé de porcs nourris avec des aliments du bétail contenant de la ractopamine au cours des douze derniers mois.

Site de type B — Le site inscrit au programme AQC où ont été élevés des porcs nourris avec des aliments contenant de la ractopamine au cours des 12 derniers mois et qui a subi un nettoyage.

- ☐ Le site a démontré qu'il a procédé à un nettoyage complet conformément à l'annexe 1 avant l'introduction de porcs admissibles.

- ☐ Ce site a démontré qu'il respecte les exigences et peut être inscrit au Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine.

Signature de l'évaluateur externe

Signature du responsable AQC ou de l'éleveur

Nom (en caractères d'imprimerie) de l'évaluateur externe

Nom (en caractères d'imprimerie) du responsable AQC ou de l'éleveur

Date de la visite du site

Date

Section VI : Déclaration de l'établissement d'abattage

Directives :

1. Cette section doit être remplie par le représentant de l'établissement d'abattage.
2. Il faut envoyer à l'agence provinciale du Programme de l'AQC une copie de l'annexe 5 remplie et signée par l'évaluateur externe, le responsable de l'AQC ou l'éleveur et l'établissement d'abattage.

Site de type A :

- ☐ Ce site de production a terminé avec succès l'évaluation de l'**annexe 5** – Liste de contrôle servant à l'évaluation sur place pour l'adhésion des sites et des moulages AQC, et satisfait aux exigences du PCCPER; ses coordonnées peuvent donc être ajoutées à la liste provinciale d'admissibilité à l'AQC.
- ☐ L'établissement d'abattage détient une copie de l'entente conclue avec le site de production (annexe 2).

Signature du représentant de l'établissement
d'abattage

Nom en caractères d'imprimerie du
représentant de l'établissement d'abattage

Date

Site de type B:

- ☐ Ce site a terminé avec succès avec succès l'évaluation de l'**annexe 5** - Liste de contrôle servant à l'évaluation sur place pour l'adhésion des sites et des moulages AQC, et satisfait aux exigences du PCCPER; ses coordonnées peuvent donc être ajoutées à la liste provinciale d'admissibilité à l'AQC.
- ☐ L'établissement d'abattage détient une copie de l'entente conclue avec le site de production - **Annexe 2**.
- ☐ Le site s'est assujéti à des tests sur un échantillon de carcasses du premier lot d'animaux et a obtenu des **résultats négatifs** quant à la présence de ractopamine.

Signature du représentant de l'établissement
d'abattage

Nom en caractères d'imprimerie du
représentant de l'établissement d'abattage

Date

Une copie de l'Annexe 5 dûment remplie et signée par l'évaluateur externe et le responsable AQC ou l'éleveur et l'établissement d'abattage doit être envoyée au bureau provincial du programme AQC.